

DÉCISION

N° 2023/095

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE
RESTAURATION AU PROFIT DU CAMION-RESTAURANT GALETTE MAISONS**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de lieux de restauration pour la Fête des Ecoles organisée le 17 juin 2023 afin de répondre au besoin des participants à cet événement ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de convenir des conditions de mise à disposition de l'espace et du matériel mis à disposition ;

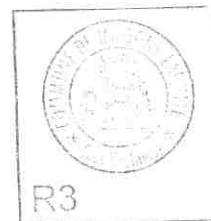
DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention de mise à disposition d'un espace public pour la mise en place d'une vente de restauration rapide avec le camion-restaurant Galette Maisons. Elle prend effet le 17 juin à 9 heures et prendra fin le même jour à 20 heures.

2 – DE FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 10% des recettes tirées des ventes de la journée, étant précisé que 3% des recettes sont versés à la Caisse des Ecoles de Maisons-Laffitte.

3 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 21 juin 2023



Le Maire,

J. MYARD